



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS
69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Affiché le
27 NOV. 2023

●
ARRETE MUNICIPAL N° 0002023_120

Règlementant et autorisant la société VRD de la Brie mandaté par la CC Les Portes Briardes à la création d'une allée piétonne provisoire en grave le long de la RD32 du lundi 27 novembre 2023 au lundi 11 décembre 2023 inclus.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,

Vu la permission de voirie N°DR-PV-2023-16914 en date du 23 novembre 2023,

Considérant la demande d'arrêté de la société VRD de la Brie, mandaté par la CC Les Portes Briardes, située au 165 rue des 3 Tilleuls 77000 Vaux le Pénil, concernant la création d'une allée piétonne provisoire en grave le long de la RD32 à Gretz-Armainvilliers,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de règlementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : La société VRD de la Brie est autorisée à réaliser les travaux du lundi 27 novembre 2023 au lundi 11 décembre 2023 inclus.

Article 2 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par la société VRD de la Brie au moins 72 heures avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Pendant les travaux, le stationnement et le dépassement des véhicules sont strictement interdits sur les trottoirs et sur la chaussée dans un rayon de 20 mètres autour du chantier.

Article 4 : Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

Article 5 : Durant les travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 kms/H. Si nécessaire et sur simple demande des services communaux ou départementaux, l'entreprise mettra en œuvre un système de feu tricolore ou bien un dispositif manuel avec piquets K10.

Article 6 : Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances. La circulation des piétons devra être préservée et impérativement sécurisée, tout comme celle des usagers de la route.

Article 7 : La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement entretenue par la société VRD de la Brie. Sur simple demande des services communaux ou départementaux l'entreprise devra assurer à ses frais un balayage mécanisé sur l'ensemble de la zone des travaux mais aussi au sein des voiries empruntées par les engins du chantier. Aussi l'entreprise ne devra stocker aucuns matériels et matériaux sur la zone des travaux.

Article 8 : Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors

d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le responsable de la police municipale ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur de la société VRD de la Brie,
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 24 novembre 2023.
Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

